

# AIDE JURIDIQUE

## AVIS AU PUBLIC – COVID 19

En vue de respecter les dernières mesures de confinement décidées par les autorités compétentes pour protéger la population contre la propagation du coronavirus (COVID 19), la Commission d'aide juridique de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (CAJ) et le bureau d'aide juridique du barreau de Bruxelles (BAJ) ont pris les mesures suivantes sous réserve d'une réévaluation :

### CONSULTATION D'UN AVOCAT AU BUREAU D'AIDE JURIDIQUE EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS **A PARTIR DU 18 MAI 2020**

**A partir du 18 mai 2020**, les locaux du BAJ, rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles, réouvriront **UNIQUEMENT** sur rendez-vous et **UNIQUEMENT** pour une consultation juridique ou la désignation d'un avocat.

#### LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

Les rendez-vous seront pris **EXCLUSIVEMENT** par téléphone au numéro **02/519.83.05** à partir du 15 mai 2020 entre **9h et 12h**.



### MAINTIEN DES PERMANENCES TELEPHONIQUES **JUSQU'AU 30 JUIN 2020**

Les permanences téléphoniques sont maintenues du lundi au vendredi, de **9h à 11h et de 14h à 16h**, aux numéros suivants :



**02/519 83 38**

**UN AVOCAT VOUS REPONDRA**

**02/519 89 18** – droit des étrangers uniquement

La permanence **Télébarreau** est maintenue du lundi au vendredi, de **14h à 17h** au **02/511.54.83**.

Toutes les permanences décentralisées sur le territoire de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (Anderlecht, Auderghem, Berchem-Ste-Agathe, Béguinage, Etterbeek, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint-Pierre) **sont provisoirement suspendues**. Voir : [www.aidejuridiquebruxelles.be](http://www.aidejuridiquebruxelles.be)

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous invitons à respecter les mesures sanitaires rappelées sur

[www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be)